

ARRU2024-004

République Française
Département de la Dordogne

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

DGA de la Direction Développement
et Cohésion territoriale, attractivité

Réf : SR/ IA 024 053 24 D0037

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

ID : 024-200040392-20240524-ARRU2024004-AR



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX

ARRETE DE SUBDELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE BOULAZAC-ISLE-MANOIRE A L'OCCASION DE L'ALIENATION D'UN BIEN

Le Président de la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment l'article L5211-9 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-2, L 213-3 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R214-3 et suivants, règlementant l'exercice du droit de préemption pour les ventes à titre onéreux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013143-0022 du 23 mai 2013, portant création de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 portant transfert de la compétence pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal par le Grand Périgueux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 06 février 2020 portant sur l'exercice du Droit de Préemption Urbain par le Grand Périgueux, définition du périmètre suite à l'approbation du PLUi et délégation au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain au Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, avec autorisation de subdélégation ;

VU l'arrêté de déport n° ARRD2022-047 du 2 décembre 2022 déléguant à Monsieur Jean-Louis SUDREAU, conseiller délégué à l'urbanisme, la signature des arrêtés de subdélégation au Droit de préemption concernant la commune de Boulazac Isle Manoire ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° IA 024 053 24 D0037, réceptionnée en mairie de BOULAZAC-ISLE-MANOIRE le 16/04/2024 concernant un bien situé Lieu-dit Coulaud Nord, cadastré 53 AB 785, 53 AB 788 et appartenant à la SARL BIENVENUE représentée par Monsieur Guillaume LUCOT ;

ARRU2024-004

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 024-200040392-20240524-ARRU2024004-AR



VU la demande de la commune de BOULAZAC-ISLE-MANOIRE d'exercer le droit de préemption sur l'aliénation du bien cité ci-dessus ;

ARRETE

ARTICLE 1

La subdélégation est donnée à la commune de BOULAZAC-ISLE-MANOIRE pour exercer le droit de préemption à l'occasion de la vente du bien situé Lieu-dit Coulaud Nord, cadastré 53 AB 785, 53 AB 788 et appartenant à la SARL BIENVENUE représentée par Monsieur Guillaume LUCOT.

ARTICLE 2

Cette subdélégation est donnée par le Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, la Trésorerie Générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, Espace Aliénor - 255 rue Martha Desrumaux - 24000 Périgueux et à la Mairie de BOULAZAC-ISLE-MANOIRE.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La commune de BOULAZAC-ISLE-MANOIRE;
- Monsieur Le Préfet de la Dordogne.
- Monsieur Le Trésorier

Fait à Périgueux, le 23/05/2024.

Le Conseiller Délégué,
Jean-Louis SUDREAU